

LE PASSAGE ENTRE L'ANCIEN CORPUS JURIDIQUE ET LE CGFP

Outil n°2. Les deux tables de concordance consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr :

La table « **ancienne / nouvelle numérotation** » : elle présente en vis-à-vis, d'une part, les dispositions des lois qui ont été codifiées au CGFP et, d'autre part, les articles du code correspondants où ces dispositions sont désormais codifiées .

Elle permet de repérer très précisément dans quels livres, titres ou chapitres se situent les dispositions des articles de lois utilisées auparavant et constitue **l'outil indispensable pour procéder au remplacement des anciennes références** dans les textes.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1	L. 1
	art. 2	L. 3
	art. 3, al. 1, al. 3 ph. 1	L. 342-1
	art. 3, al. 1 à 3 ph. 1 et al. 4, 5 et 7	L. 332-1
	art. 3, al. 3, ph. 2	abrogé
	art. 3, al. 3 ph. 3	L. 342-2
	art. 3, al. 3 ph. 4	L. 342-3
	art. 3, al. 6	L. 6
	art. 3, al. 1 et 2	L. 341-2
	art. 3 bis	L. 334-3
	art. 4	L. 332-2
	art. 5	abrogé
	art. 6	L. 332-3
	art. 6 bis	L. 332-4
art. 6 ter	L. 332-5	
art. 6 quater	L. 332-6	

LE PASSAGE ENTRE L'ANCIEN CORPUS JURIDIQUE ET LE CGFP

Outil n°2. Les deux tables de concordance consultables sur le site www.Legifrance.gouv.fr :

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
L. 1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 1
	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 1
	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 4
L. 2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, sauf exclusions
L. 3	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2
L. 4	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2
		art. 4, al. 6 début

La table « **nouvelle / ancienne numérotation** » : elle déroule tous les articles du code avec en vis-à-vis leur source législative.

Cette table **permet de visualiser l'ampleur des fusions d'articles législatifs opérées** lors des travaux de codification. Dans le cas d'un article identiquement applicable aux agents des fonctions publiques, il est ainsi possible de savoir très précisément les sources éparses des dispositions fusionnées, en général issues des lois « statutaires » 84-16, 84-53 et 86-33.